

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 2019 – 25/03/2019 – 13

Dispositif de déroulement de carrière des personnels en CDI

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération n° 2013-03/04/2013-10 du Conseil d'administration du 3 avril 2013, approuvant le dispositif de déroulement de carrière des personnels en CDI
- VU l'avis du Comité technique rendu en sa séance du 7 mars 2019

Après en avoir délibéré

Approuve avec 28 voix pour, 1 voix contre :

le dispositif de déroulement de carrière des personnels enseignants du second degré en CDI à compter du 1^{er} avril 2019.

Dijon, le 26 mars 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Personnels enseignants second degré en CDI

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Conseil d'administration du 25 mars 2019

(après avis du comité technique du 7 mars 2019)

- **Personnels enseignants second degré en CDI**

L'université compte 3 agents en CDI sur des fonctions d'enseignants du second degré. Un dispositif a été adopté par le CA du 03/04/2013 avec rémunération sur la grille des professeurs certifiés en vigueur à l'époque et franchissement d'indice majoré de 6 mois par rapport aux titulaires.

Afin de tenir compte des évolutions des grilles indiciaires des enseignants titulaires, il est proposé de maintenir le dispositif existant en alignant les agents en CDI sur les grilles PPCR 2019 des enseignants du second degré à compter du 1^{er} avril 2019.